



SANS LOGIS ASBL

Rue Saint-Laurent, 172 - 4000 Liège (Belgique)
Téléphone : 04 221 30 27 Mail : secretariat@sans-logis.be
N° d'entreprise : 0414002532

« Amon Nos Hôtes »

Règlement d'ordre intérieur

Jun 2023

La règle d'or à Amon Nos Hôtes est le respect de soi-même et des autres, individuellement et/ou collectivement.

Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent.

En cas de non-respect de cette règle et du règlement ci-dessous, la direction et l'équipe éducative se réserve le droit de signifier une sanction, y compris d'interdire l'accès à la propriété.

La direction et l'équipe peuvent se faire assister des forces de l'ordre en cas d'abus ou de non-obtempération.

Amon Nos Hôtes se veut un lieu d'accueil convivial, de rencontres, de dialogues et d'échanges pour tous.

Amon Nos Hôtes entend promouvoir et faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté. Elle s'inscrit pleinement dans la philosophie de la Convention Universelle des Droits de l'Homme et entend la respecter.

Amon Nos Hôtes est une entité de l'ASBL Sans Logis et comprend deux services distincts :

- Une cafétéria sociale
- Un Service d'Insertion Sociale (SIS)

Ce règlement s'applique au Service d'Insertion Sociale (ci-après dénommé SIS).

Article 1 – Les règles générales

Amon Nos Hôtes n'est ni au-dessus, ni en dehors des lois. L'ensemble de celles-ci sont donc d'application au sein de la propriété, principalement celles qui visent à protéger l'intégrité physique et morale des personnes.

Le présent règlement est applicable en tout temps et, par conséquent, aussi lors des activités se déroulant en dehors de la propriété et/ou des heures d'ouvertures de la cafétéria.

Le respect du présent règlement dépend de la responsabilité de chacun. L'équipe éducative est la seule habilitée à octroyer une dérogation exceptionnelle.

Article 2 – Organisation du SIS

Le bon fonctionnement du service est sous la responsabilité des travailleurs sociaux toujours présents pendant les heures d'ouverture.

Les accès aux espaces derrière les comptoirs du snack et du bar, à la cuisine et à la réserve sont exclusivement réservés aux travailleurs sociaux et aux bénévoles durant leur prestation. Les bénéficiaires du SIS y ont accès uniquement sur invitation d'un travailleur social.

Les accès aux bureaux ne peuvent se faire que sur invitation d'un travailleur social.

Il est demandé aux usagers de respecter les lieux, y compris les sanitaires, et de nettoyer et débarrasser leur table lors de leur départ.

L'utilisation des téléphones et autres systèmes de communication et de diffusion est tolérée sous réserve de l'acceptation du travailleur.

Il est demandé aux usagers de s'identifier en signant la fiche de présence lors de leur arrivée. À cette fin, une inscription est effectuée lors d'un premier entretien. Les données récoltées permettent d'établir un bilan statistique de l'activité du SIS. Elles sont donc amenées à être actualisées régulièrement.

Article 3 – Horaires

Les ateliers du SIS sont organisés selon un horaire mensuel, affiché en salle.

Les bénéficiaires du SIS sont accueillis selon l'heure prévue du début d'activité mentionnée sur le planning. Un temps d'accueil de 30 minutes est prévu, à l'exception de certaines sorties extérieures (les informations sont alors transmises lors de l'inscription). Au-delà de ce temps, les travailleurs sociaux pourront refuser l'accès à l'atelier aux retardataires.

L'heure de fin d'atelier est également mentionnée sur le planning. Sauf accord du travailleur, les bénéficiaires participeront à l'intégralité de l'atelier et quitteront le service à l'heure prévue.

En dehors des ateliers, seules les personnes se rendant à un rendez-vous d'entretien avec les travailleurs sociaux peuvent accéder au service.

En dehors des heures de début et de fin d'atelier ou de rendez-vous, l'accès au passage entre la grille du 172 et la porte d'Amon Nos Hôtes vous est rigoureusement interdit.

Article 4 – Restrictions

Les mineurs ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel, accompagnés de leurs parents ou de leurs représentants légaux et avec accord d'un travailleur social.

L'accès est interdit aux animaux. Les chiens peuvent attendre leur maître dans les niches situées à l'extérieur de la cafétéria.

Le parking est strictement réservé aux travailleurs sociaux.

Le SIS ne dispose pas de vestiaires, il est donc impossible d'y laisser vos affaires.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du service, y compris dans les WC. La cour extérieure peut être utilisée à cet effet.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, des substances illicites (y compris les cannabinoïdes et dérivés) et des médicaments dans l'enceinte du service.

Il est strictement interdit d'être en possession d'armes ou de produits illicites dans l'enceinte du service.

Il est strictement interdit de mendier dans l'enceinte du service ou de pratiquer une quelconque forme de démarchage à visées lucratives.

Toute forme d'agressivité, sous quelque forme, est strictement interdite, ce compris les insultes, propos discriminants, menaces, comportements insistants et harcelants, affabulations, calomnies, agressions physiques...

Les personnes qui nuisent à l'ambiance générale du service se verront refuser l'accès au service.

Seuls les travailleurs sociaux sont habilités à refuser l'accès pour les motifs énumérés ci-dessus.

Article 5 – Services proposés

Le SIS propose :

- Des ateliers collectifs à visée d'insertion sociale. Il est attendu des bénéficiaires une implication dans l'atelier (préinscription via le formulaire en salle, ponctualité, participation active...);
- Des entretiens sociaux individuels. Ces entretiens permettent l'évaluation de la situation de chaque bénéficiaire. Certains sont obligatoires. Il est attendu des bénéficiaires qu'ils honorent chaque rendez-vous fixé.

Il est possible d'utiliser le téléphone du service avec l'accord du travailleur social, lors des entretiens sociaux individuels.

L'ensemble des services est accessible sous réserve d'une inscription préalable lors de laquelle les modalités de l'implication de l'utilisateur sont définies.

Article 6 – Sanctions

Seuls les travailleurs sociaux sont habilités à notifier une sanction.

Celles-ci peuvent être prises pour tout motif justifié par le non-respect de ce présent règlement.

La non-obtempération aux directives d'un travailleur social est considéré comme un motif aggravant.

Les travailleurs sociaux feront appel aux forces de l'ordre s'ils estiment que la gestion de la situation dépasse leurs compétences d'intervention.

La sanction est à la libre appréciation du travailleur social présent. Elle peut prendre plusieurs formes :

- rappel oral à ce présent règlement ;
- réparation symbolique ;
- notification écrite du rappel au règlement d'ordre intérieur ;
- refus d'accès au service :
 - o soit pour la soirée ;
 - o soit au minimum jusqu'à la prochaine réunion de l'équipe sociale où une décision sera prise en fonction de la gravité des faits.

En fonction de la situation, l'utilisateur pourra être invité à se présenter lors d'un entretien avec un travailleur social afin de définir les conditions de la levée de la sanction.

L'équipe sociale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du service.